

DEC191856INSIS]

Décision portant nomination de M. Joël Sommeria aux fonctions de directeur et de MM. Guillaume Balarac et Nicolas Mordant aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche UMR5519 intitulée "Laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI)".

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5519 intitulée "Laboratoire des écoulements géophysiques et industriels (LEGI)" et nommant M. Achim Wirth directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC183086INSIS en date du 27 décembre 2018 portant cessation de fonctions et nomination de M. Joël Sommeria aux fonctions de directeur par intérim et de MM. Guillaume Balarac et Nicolas Mordant aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} juillet 2019, M. Joël Sommeria, DR1 au CNRS, est nommé directeur et MM. Guillaume Balarac, maître de conférences à Grenoble INP, et Nicolas Mordant, professeur à l'université Grenoble Alpes, sont nommés directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC151290DGDS portant création de l'unité mixte de recherche n°5519.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 juillet 2019

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC190339DR11

Décision portant nomination de M. Nicolas LENOIR aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5521 intitulée « sols, solides, structures »**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC181753INSIS du 27 juin 2018 nommant M. Robert Peyroux, directeur de l'UMR5521, 3SR;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, sites de gestion des déchets » *pour le niveau 3*] option: « *sources radioactives scellées* », *appareil électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules* délivré à M./Mme Nicolsa LENOIR le 24 mars 2015 par la société Radioprotection Progray;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire 30/04/2019

DECIDE :**Article 1er : Nomination**

M. Nicolas LENOIR, ingénieur de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 24 mars 2015.

Article 2 : Missions¹

M. Nicolas LENOIR exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Nicolas LENOIR sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à St Martin d'Hères, le 09 Mai 2019



Le directeur d'unité
Robert PEYROUX

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional
Jérôme PARET

Visa du chef d'établissement partenaire



Pierre BENECH
Directeur général
Institut polytechnique de **Grenoble**